

# Le membership

Les règlements généraux et internes de Koumbit prévoient trois types de membres.

## Membre individuel

Peut être membre individuel de la corporation toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la corporation, et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du Conseil d'administration, auquel le Conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre individuel. Les membres en règle ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

## Membre organisationnel

Peut être membre associé de l'organisme toute personne morale à mission sociale (OBNL, coopérative, syndicat, etc.), intéressée aux buts et aux activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autres par résolution du Conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre organisationnel. Le représentant d'un membre corporatif obtient les mêmes droits que les membres organisationnels.

## Membre du Comité de travail

Les membres du Comité de travail sont des membres individuels qui travaillent au sein de l'organisme. Ils y ont un statut particulier qui leur permet d'avoir un impact plus direct sur les décisions qui les touchent individuellement et collectivement. Pour être membre du Comité de travail, un membre doit répondre aux critères suivants:

1. Est membre du comité de travail la personne qui, au moment de la vérification :
  - \* a participé aux réunions d'au moins 2 comités dans les 2 derniers mois;
  - \* a participé aux réunions (au moins 2) de réflexion des 2 derniers mois;
  - \* a effectué au minimum 10 heures de travail par mois dans les 2 derniers mois (excluant les réunions).
2. L'acceptation est confirmée par le comité d'embauche.
3. La vérification des critères d'éligibilité est faite une fois par mois.
4. N'est automatiquement plus membre la personne qui ne respecte pas les critères qui permettent d'être membre.
5. Le Comité de travail peut faire des exceptions (certaines absences peuvent être justifiées).
6. Pour les demandes d'acceptation, il faut que le point soit mis à l'ordre du jour avant la réunion.
7. Suite à l'acceptation d'un membre, le CA peut renverser la décision.
8. Lorsqu'un membre demande à devenir membre travailleur, le Comité de travail se réunit à huis-clos et discute jusqu'à ce qu'il y ait consensus. Éventuellement, il peut y avoir un vote. Le candidat ou la candidate est ensuite invité(e) à écouter la réponse du groupe.
9. Pour les votes de rejet, le vote doit être annoncé par courriel directement à la personne concernée.
10. Après une demande de rejet du Comité de travail, le CA doit avoir une entrevue avec la personne concernée avant d'entériner la décision.

Les exceptions consenties par le Comité de travail sont faites par ressource, selon les outils nécessaires à un pigiste (non-membre travailleur) pour accomplir un mandat.